

Délégation Régionale  
Occitanie Pyrénées

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC :**

**Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)**

Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique

**Représenté par Mme Armelle BARELLI**

Déléguée Régionale dénommée « Acheteur »

Inserm Délégation Régionale (DR) Occitanie Pyrénées

CHU Purpan – BP 3048

31024 Toulouse cedex 3

Tél : 05.62.74.83.50

Mél : [achats.dr-toulouse@inserm.fr](mailto:achats.dr-toulouse@inserm.fr)

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**Règlement de consultation (RC)**

**Objet du marché :**

**Prestations multiservices, de laverie et de magasinage/logistique pour les structures de recherche de la circonscription de Toulouse**

1. Accord cadre en application des articles R2162-2 aux articles R2162-5 du Code de la commande publique
2. Appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 aux articles R2161-5 du Code de la commande publique
3. Marché à tranches en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique

## TABLE DES MATIERES

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1-1 Objet général	3
1-2 Objet détaillé - type de marché	3
1-3 Acheteur	3
<b>ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2-1 Procédure	3
2-2 Marché de prestations similaires	4
<b>ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE</b>	<b>4</b>
3.1 – Teneur des tranches	4
3.2 – Modalités d'affermissement de la tranche optionnelle	4
<b>ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 - DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 - DÉCOMPOSITION EN LOTS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 - VARIANTES</b>	<b>6</b>
7.1 Variantes obligatoires (imposées par l'acheteur)	6
7.2 Variantes facultatives	6
<b>ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 - GROUPEMENTS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 - DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS</b>	<b>7</b>
10-1 Obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
10-2 Modification au dossier de consultation des entreprises	8
<b>ARTICLE 11 - CONTENU DES PLIS</b>	<b>8</b>
11-1 Conditions de présentation des plis	8
11-2 Modalités de transmission des plis	8
11-3 Date limite de réception	9
11-4 Délai de validité des offres	10
11-5 Pièces à produire dans le cadre de la candidature	10
11-6 Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	11
11-7 Pièces à produire dans le cadre de l'offre	12
<b>ARTICLE 12- MODALITES ET CRITERES DE SELECTION</b>	<b>12</b>
12-1 Sélection des candidatures	12
12-2 Sélection des offres	12
<i>Article 13 Delais proceduraux et contentieux</i>	<b>13</b>
13-1 Rejet des offres et notification	13
13-2 Délais et voies de recours	13
<i>Article 14 Renseignements complémentaires</i>	<b>14</b>

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

## 1-1 OBJET GENERAL

Le présent marché porte sur des prestations de services sous la responsabilité du service patrimoine, une surveillance des locaux, une assistance sur site aux services techniques et patrimoines du bâtiment. Le présent marché a également pour objet la prise en charge des missions de type multiservices, petits travaux, la sécurité du bâtiment notamment la sécurité incendie (exploitation des équipements du système de mise en sécurité incendie), l'accompagnement de prestataires extérieurs, contrôleur, mainteneurs, la rédaction de didactiques et de reporting de ses activités.

Le présent marché porte également sur des prestations de magasinage logistique (cf. fiche de poste en annexe du cahier des clauses techniques particulières (CCTP)).

Le présent marché porte également sur des prestations de laverie (cf. fiche de poste en annexe du CCTP).

## 1-2 OBJET DETAILLE - TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de services.

**Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'Inserm :**

Principal :

BE.14 REP. ET MAINT. DES EQUIPMNTS PR LA CONSTRUCT ET L'ENTRETIEN DES BAT. ET INFRAST.

BC.12 CONTRÔLES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS

**Classification CPV (Vocabulaire Commun pour les marchés publics) :**

**50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments**

**Lieu d'exécution :**

Les prestations auront lieu sur 3 sites différents : L'Oncopole, Rangueil et Purpan. Les sites sont plus précisément définis à l'article 1 du CCTP.

## 1-3 ACHETEUR

La déléguée régionale Madame Armelle Barelli est désignée comme Acheteur.

# ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONSULTATION

## 2-1 PROCEDURE

La présente consultation est un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et des articles R2161-2 aux articles R2161-5 du Code de la commande publique.

## 2-2 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'accord cadre qui résultera est susceptible d'être complété dans le cadre de son exécution par un (ou des) marché(s) négocié(s) tel(s) que prévu(s) à l'article R2122-7 du Code la commande publique.

# ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

La présente procédure est passée sous forme d'un appel d'offres ouvert qui donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre mixte mono attributaire suivant les dispositions des articles R2162-2 aux articles R2162-5 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre donnera lieu à un marché subséquent et à l'émission de bons de commande dans les conditions prévues à l'article R2162-3 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre porte sur :

La conclusion d'un marché subséquent qui portera sur des prestations multiservices annuelles à l'adresse principale soit les structures de recherche UMR1037 – CRCT/UMS006 CREFRE, pouvant intervenir partiellement sur deux autres sites soit les structures de recherche UMR1048 – I2MC et UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRSD à un prix global et forfaitaire.

La conclusion de prestations sur bons de commande pour :

- Les prestations multiservices ponctuelles au sein des structures de recherches UMR1037 – CRCT, UMR1043 – CPTP, UMS006 – CREFRE, UMR1220 – IRSD et UMR1048 – I2MC durant l'absence du personnel service technique pour renforcer le personnel de l'Inserm.

L'accord cadre qui résultera est susceptible d'être complété dans le cadre de son exécution par un (ou des) marché(s) négocié(s) tel(s) que prévu(s) à l'article R2122-7 du Code la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de services.

Cet accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles sera exécuté par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum ni montant maximum, en valeur ou en quantité.

En application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique, le présent appel d'offres ouvert est un marché à tranches.

Le présent marché comprend 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

La tranche ferme comprend des prestations de services.

Les tranches optionnelles comprennent des prestations de services.

## 3.1 – TENEUR DES TRANCHES

La tranche ferme comprend :

Des prestations multiservices annuelles à l'adresse principale soit les structures de recherche UMR1037 – CRCT/UMS006 - CREFRE pouvant intervenir partiellement sur deux autres sites soit les structures de recherche UMR1048 – I2MC et UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRSD à un prix global et forfaitaire.

Des prestations multiservices ponctuelles au sein des structures de recherche UMR1037 – CRCT/UMS006 – CREFRE, UMR1043 – CPTP/ UMR1220 IRSD, UMR1048 – I2MC, durant l'absence ou pour renforcer le personnel Inserm à un prix unitaire.

Les tranches optionnelles comprennent :

Tranche optionnelle 1 : Des prestations multiservices annuelles au sein des structures de recherche de l'UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRSD et de l'UMR1048 – I2MC à un prix global et forfaitaire.

Tranche optionnelle 2 : Des prestations de laverie au sein des structures de recherche UMR1037 – CRCT/UMS006 – CREFRE, UMR1048 – I2MC durant l'absence ou pour renforcer le personnel service laverie de l'Inserm à un prix unitaire.

Concernant les prestations de laverie, l'Acheteur souhaite que le candidat propose deux types de profils : un profil « débutant » et un profil « expert ».

Tranche optionnelle 3 : Des prestations de magasinage/logistique au sein des structures de recherche UMR1037 – CRCT, UMR1043 – CPTP, UMR1048 – I2MC durant l'absence ou pour renforcer le personnel service logistique/magasin de l'Inserm à un prix unitaire.

### 3.2 – MODALITES D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

L'affermissement des tranches optionnelles est subordonné à une décision de l'Inserm, notifiée au titulaire.

L'affermissement des tranches optionnelles est prononcé dans un délai maximum de 36 mois après la notification du marché. La durée d'exécution de la tranche ne pourra en aucun cas se prolonger au-delà de la date de fin du marché sauf à ce que cela ne soit rendu nécessaire au parfait achèvement de la prestation. En tout état de cause, cette exception, dûment justifié par un motif d'intérêt général, ne saurait excéder 3 mois après la date de fin de la prestation.

En cas de retard ou d'absence d'affermissement de la tranche optionnelle, le titulaire ne saurait en aucun cas bénéficier d'indemnité d'attente ou de dédit.

## ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de notification du marché renouvelable tacitement trois (3) fois par période de douze mois.

La durée du présent marché ne pourra pas dépasser une durée totale de quatre (4) ans.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, une décision de l'Acheteur sera envoyée au Titulaire avant la date anniversaire du marché.

La décision de non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

## ARTICLE 5 - DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Les modalités concernant les délais d'exécution et la livraison des prestations sont indiquées à l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

## ARTICLE 6 - DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché comporte un lot unique :

Désignation
Prestations multiservices, de laverie et de magasinage/logistique pour les structures de recherche de la circonscription de Toulouse

Ce marché n'est pas alloté au motif que l'objet du marché (tel qu'il a été défini à l'article 1.1 du CCAP) ne permet l'identification de prestations distinctes (en vertu de l'article L2113-10 du Code de la commande publique).

## ARTICLE 7 - VARIANTES

### 7.1 VARIANTES OBLIGATOIRES (IMPOSEES PAR L'ACHETEUR)

Ce marché ne comporte pas de variantes obligatoires.

### 7.2 VARIANTES FACULTATIVES

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, les variantes facultatives sont autorisées.

L'absence de proposition de la présente variante par le candidat ne rend pas son offre irrégulière.  
La proposition de la variante uniquement en lieu et place de l'offre de base ne rend pas la réponse du candidat irrégulière.

Les exigences minimales que la variante doit respecter sont indiquées dans le CCTP.  
Pour ce faire, le candidat chiffre de manière séparée la variante de l'offre de base.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les modalités essentielles de financement et de paiement sont déterminées aux articles 12 et 13 du CCAP.

Les sommes dues au titulaire sont payées, par virement sur le R.I.B figurant dans le marché, dans le délai global maximal qui est fixé par la réglementation en vigueur. Actuellement s'applique les conditions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, qui fixe un délai maximal de 30 jours, à compter de la date de réception par l'Inserm de la facture.

## ARTICLE 9 - GROUPEMENTS

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

1. soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché)
2. soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

L'Inserm souhaite toutefois que, lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement prenne la forme :

- d'un groupement conjoint  
 **d'un groupement solidaire**

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de l'Inserm et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

#### **LES CANDIDATS**

sont autorisés

**ne sont pas autorisés**

à présenter pour l'ensemble du marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **ARTICLE 10 - DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS**

### **10-1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Les candidats peuvent télécharger le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Références : **AOO\_N\_4\_2020\_Inserm\_DR\_TLS**

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes financières « bordereaux des prix » :
  - Bordereau des prix forfaitaires – prestations multiservices annuelles au sein des structures de recherche UMR1037 – CRCT/UMS006 CREFRE, pouvant intervenir partiellement sur deux autres sites soit les structures de recherche UMR1048 – I2MC et UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRSD
  - Bordereau des prix forfaitaires – prestations multiservices annuelles au sein des structures de recherche UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRSD et UMR1048 – I2MC ;
  - Bordereau des prix unitaires – prestations multiservices ponctuelles au sein des structures de recherche UMR1037 – CRCT/UMS006 - CREFRE, UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRSD, et UMR1048 – I2MC durant l'absence du personnel service technique ou pour renforcer le personnel de l'Inserm,
  - Bordereau des prix unitaires – prestations de laverie au sein des structures de recherche UMR1048 – I2MC et UMR1037 CRCT/UMS006 CREFRE durant l'absence du personnel service laverie ou pour renforcer le personnel.

- Bordereau des prix unitaires – prestations de magasinage/logistique au sein des structures de recherche UMR1037 – CRCT, UMR1043 – CPTP et UMR1048 – I2MC durant l'absence du personnel service technique de l'Inserm ou pour renforcer le personnel Inserm.
- Le règlement de consultation et son annexe « attestation de visite »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) N°20.12.03
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) N° 20.12.04 et ses annexes :
- fiche de poste laverie ;
  - fiche de poste magasinage/logistique.

Pour ce faire, les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique avec la Délégation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Inserm, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :



.zip/.rar, doc, .xls, .pdf,

#### 10-2 MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle ou demande de précisions d'un candidat sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à l'Inserm au moins **huit (8) jours ouvrés avant la date** limite de remise des offres ou sur un document non contractuel annexé à son offre via la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## ARTICLE 11 - CONTENU DES PLIS

#### 11-1 CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES PLIS

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 et à R2151-12 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) via le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

#### 11-2 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres s'effectue par voie électronique, selon les modalités définies ci-après, à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## Références : AOO\_N\_4\_2020\_Inserm\_DR\_TLS

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

En application de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui transmet son offre via le portail électronique peut, s'il le désire, envoyer une copie de sauvegarde à l'adresse renseignée à l'article 1-1.

Cette copie de sauvegarde doit respecter les modalités de présentation des candidatures et des offres et parvenir à l'adresse indiquée avant la date et l'heure mentionnées dans le présent règlement.

L'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact Inserm indiqué dans les documents de la consultation n'est pas autorisé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et déclaré irrecevable.

Les formats compatibles avec le système informatique de l'Inserm sont les suivants :

.docx, .xlsx, .pptx, .pdf.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de fichiers : exécutables « exe », contenant des macros.

En vertu de l'article R2182-3 du Code de la commande publique, la signature électronique des offres par les candidats n'est pas obligatoire. Néanmoins, si le candidat souhaite utiliser le dispositif de signature électronique, il doit respecter les conditions suivantes :

La signature électronique des pièces de la candidature et de l'offre se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués) délivrés par une autorité de certification reconnue ([www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)).

Le certificat de signature utilisé pour signer la lettre de candidature et l'acte d'engagement du marché doit être conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) disponible par voie électronique sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ([www.ssi.gouv.fr/rgs](http://www.ssi.gouv.fr/rgs)) et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Le candidat qui utilise un certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le RGS, et en fournit les justificatifs dans sa réponse.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

La signature électronique des candidatures et des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit préalablement être traité par un anti-virus

Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

### 11-3 DATE LIMITE DE RECEPTION

La date limite de réception des offres est fixée au :

**Vendredi 10 juillet 2020 à 12 : 30**

**A défaut, elles ne pourront être examinées et seront retournées à leur expéditeur.**

**A partir de cette date et de cette heure, le dépôt des plis via le portail électronique est impossible.**

**Attention : tout envoi électronique non finalisé sera automatiquement interrompu à l'heure limite de dépôt. Le transfert des pièces pouvant être long, il est recommandé aux candidats de veiller à prendre leurs dispositions de manière à ce que leur réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.**

#### **11-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

#### **11-5 PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE**

Les candidats soumissionnaires sont invités à remettre les documents suivants dans le cadre de l'analyse de leurs candidatures :

##### **1) Capacité juridique ou capacité du candidat à accéder à la commande publique**

- a. Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1.

Si la lettre de candidature est établie sur papier libre, le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, il doit indiquer :

la forme du groupement (conjoint ou solidaire)

le mandataire

si les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires

- b. Si le candidat est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché.

##### **2) Capacités financières du candidat**

- a. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- b. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

##### **3) Capacités professionnelles et techniques du candidat**

- a. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- b. Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les

- prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- c. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
  - d. Une description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
  - e. Des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que l'Inserm peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R2142-3 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

#### 11-6 PIECES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

Le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure devra fournir en plus des documents du marché, dans le délai qui lui sera imparti par l'acheteur :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et signé
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (article R2143-7 du Code de la commande publique)
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) où l'un des documents prévus à l'article D8222-5 du Code du travail.
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle prévues par l'article L241-1 du code des assurances.
- Un relevé d'identité bancaire en cours de validité.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat selon les modalités des articles D8254-2 et L5221-2 du Code du travail.

La fourniture de certaines pièces : justificatif d'immatriculation ; attestation de vigilance ; liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ; attestation de régularité fiscale ; attestation d'assurance RC Pro ; l'IBAN peuvent s'effectuer de manière dématérialisée sur la plate-forme gratuite <http://www.e-attestations.com/fr/>

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. L'acheteur présentera la même demande au candidat classé en second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

#### 11-7 PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE

L'offre de chaque candidat se compose des pièces suivantes :

1. Les bordereaux des prix annexés à l'ATTRI1 sous format PDF signé et sous format EXCEL
2. Le CCAP dûment complété et signé
3. Le CCTP dûment complété et signé
4. Le dossier technique du candidat qui décrit de manière précise sa méthode de travail en fonction des exigences contenues dans le CCTP. Ce dossier devra notamment contenir tous les éléments permettant l'évaluation des critères définis à l'article 12.2
5. L'attestation de visite annexée au présent Règlement de Consultation dûment complétée et signée
6. (Le cas échéant, les demandes de sous-traitance établies sur l'acte spécial de sous-traitance

## ARTICLE 12- MODALITES ET CRITERES DE SELECTION

#### 12-1 SELECTION DES CANDIDATURES

L'Inserm vérifie la conformité des dossiers, conformément à l'énoncé de l'article 11.5 du présent règlement de consultation, avant de procéder à l'examen des candidatures. S'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par l'Inserm.

En cas d'absence de l'attestation dûment complétée et signée, l'offre du candidat sera automatiquement rejetée et cette dernière retournée au candidat.

#### 12-2 SELECTION DES OFFRES

L'Inserm élimine les offres non conformes à l'objet du marché, et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution suivants, pondérés comme suit :

##### ➤ Critère n°1 : Critère technique (60%) se décomposant :

- Sous critère n°1 : Moyens humains (50%) se décomposant :
  - Nombre de personnes mises à disposition pour les prestations et compétences des intervenants : 20 %
  - Encadrement : 15 %
  - Méthodologie pour la gestion des périodes de congés/arrêts/RTT : 15 %
- Sous critère 2 : Moyens techniques/informatiques/organisation (35%) se décomposant :
  - Moyens techniques : 10%
  - Outils informatiques, assistant personnel, téléphones/GMAO : 10%

- Moyens et méthodologies organisationnelles : 12%
- Système de pointage des rondes : 3%
- Sous critère n°3 : Hygiène et sécurité/démarque qualité (15%) se décomposant :
  - Méthode organisationnelle employée pour garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, protocoles, PPSPS, EPI, prise en compte contraintes des sites : 5%
  - Suivi (fiches d'intervention, carnets) : 5%
  - Démarche qualité, suivi des déchets : 5%

#### **Appréciation au regard du mémoire technique des candidats**

- **Critère n°2 : Critère financier (40%) se décomposant :**
- Sous critère n°1 : prix des prestations multiservices annuelles au sein des structures de recherche UMR1037 – CRCT/UMS006 CREFRE, pouvant intervenir également sur deux autres sites soit les structures de recherche UMR1048 – I2MC et UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRS : 50 %
- Sous critère n°2 : prix des prestations multiservices ponctuelles au sein des structures de recherche UMR1043 – CPTP/UMR1220 – IRS et UMR1048 – I2MC durant l'absence du personnel service technique ou pour renforcer le personnel : 50 %

Les tranches optionnelles sont appréciées par rapport à la proposition financière 100%.

L'Inserm pourra demander des précisions ou compléments d'informations aux candidats, sur la teneur de leurs offres sans que cela ne modifie l'essentiel des éléments de l'offre primitive.

## ARTICLE 13 DELAIS PROCEDURAUX ET CONTENTIEUX

### 13-1 REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION

À la suite de la sélection des offres, l'Inserm notifie le rejet des offres non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet.

Après envoi des lettres de rejet, un délai de 11 jours calendaires doit être respecté avant la signature du marché par l'Inserm.

### 13-2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de manquement par l'Inserm aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- Avant la conclusion du marché (référendum précontractuel) article L551-1 du code de justice administrative ;
- Dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée article R421-1 et R 421-3 du Code de Justice Administrative Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référendum-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative) ;

- Un référé contractuel, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution et dans un délai de six mois à compter de la notification du marché dans les autres cas (articles L.551-13 à L.511-16 du Code de justice administrative) ;
- Un recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation, ouvert aux seuls tiers justifiant d'un intérêt (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne). Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

## ARTICLE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Références : AOO\_N\_4\_2020\_Inserm\_DR\_TLS

## **ANNEXE : ATTESTATION DE VISITE**

---

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC :**

**Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)**

**Représenté par Mme Armelle BARELLI**

Déléguée Régionale dénommée « Acheteur »

CHU Purpan – BP 3048

31024 Toulouse cedex 3

Tél : 05.62.74.83.50

Mél : [achats.dr-toulouse@inserm.fr](mailto:achats.dr-toulouse@inserm.fr)

*Visite du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / à :*

*(Original à joindre à l'offre du candidat)*

**Prestations multiservices, de laverie et de magasinage/logistique pour les structures de recherche de la circonscription de Toulouse**

*Comme suite à l'appel public à la concurrence ci-dessus référencé, je soussigné*

*....., en qualité de ....., atteste que*

*M\_\_\_\_\_*

*représentant la société \_\_\_\_\_*

*A participé, à*

*A la visite sur le site de :*

*-----  
Je soussigné \_\_\_\_\_, ayant le pouvoir d'engager la société,*

*déclare avoir pris connaissance des locaux à visiter.*

*A \_\_\_\_\_, le / / 201*

*Nom, qualité, cachet et signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"*